Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le 24/01/2024
ID : 083-218300507-20240124-24_030-AR

Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-030

Objet : dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal situé 1185 boulevard Saint Exupéry

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-27 ;

VU les délibérations 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-17 en application duquel doit être précédée d'une déclaration préalable les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-17-1, en application duquel doit être précédée d'une déclaration préalable les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ;

VU l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvée le 21 septembre 2022 ;

VU le projet de réfection de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal situé 1185 boulevard Saint Exupéry ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable en application des articles précités du Code de l'urbanisme ;

DÉCIDE

Article 1er : De déposer une déclaration préalable pour la réfection de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal situé 1185 boulevard Saint Exupéry.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 24 JAN. 2024

RICHARD STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional